

Décret

Générale

modern

# Décret n° 82-092/PR/DEF modifiant le décret n° 82-037/PR/DEF du 11 mai 1982 portant règlement sur le logement des militaires.

n° 82-092/PR/DEF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication  
4 septembre 1982

Numéro JO  
n° 6 du 30/10/1982

Date du numéro  
30 octobre 1982

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** le décret n°79-038/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation du commandement des Forces Armées

**VU** le décret n°02-841/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du .....

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le premier alinéa de l'article 10 du décret n°82-037 du 11 mai 1982 est abrogé et remplacé par le suivant : les occupants de logements conventionnés se verront chaque mois retenir sur leur solde 15% du montant du loyer que l'Armée paye pour eux. Ce montant sera minoré de 1000 FD par enfant reconnu au titre des prestations familiales .

### Article 2

Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à compter du 1er septembre 1982.

### Article 3

Le ministre de la Défense est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.